

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Qu'est-ce que le visa de court séjour “étudiant concours” ?

Le visa de court séjour étudiant concours permet de venir en France pour passer un concours ou une épreuve d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur.

#### Attention

Cette procédure ne concerne pas un étranger ressortissant d'un pays européen, ni les membres de sa famille vivant en France avec lui.

Ce visa est d'une durée maximum de **3 mois**. Il est valable **uniquement pour la France**. Il est délivré seulement si le résultat de l'épreuve d'admission est connu dans ce délai.

Vous devez faire la demande auprès des autorités consulaires **françaises** dans votre pays de résidence.

#### Où s'adresser ?

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

En cas de réussite au concours ou à l'entretien, ce visa vous permettra de demander une carte de séjour étudiant directement en préfecture. Vous ne serez pas obligé de retourner dans votre pays pour demander un visa de long séjour.

#### À savoir

pour pouvoir demander cette carte directement en préfecture, vous devez demander un visa de court séjour étudiant concours **même si vous êtes dispensé de visa de court séjour Schengen**.

En cas d'échec au concours ou à l'entretien, vous devrez quitter la France.

#### Entrée d'un étranger en France

##### Européen

Entrée pour un court séjour

Entrée pour un long séjour

Refus d'entrée et expulsion

##### Étranger d'un autre pays

Attestation d'accueil

Visa de court séjour

Visa de long séjour

Refus d'entrée en France

Zone d'attente

#### Pour en savoir plus

- Pays concernés par la procédure d'inscription en ligne “Études en France”

Source : Agence Campus France

#### Où s'informer ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger
- Ambassade ou consulat français à l'étranger

#### Services en ligne

- Inscription dans l'enseignement supérieur français / demande de visa « étudiant » procédure “Études en France”

Téléservice

#### Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L422-1 à L422-3

Article L422-2



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F16189>